

Tableau récapitulatif

Séances publiques ponctuelles. Les droits du film sont à obtenir dans les sept pays. Les mentions « disponibilité du distributeur » ne constituent pas une garantie d'accès aux nouveautés. Les sources et exceptions sont détaillées pays par pays.

PAYS	AUTORITÉS ET DÉMARCHES	FILMS RÉCENTS	POINT À RETENIR
France	CNC / DRAC ; démarches locales ; SACEM.	Un an après le visa en plein air non commercial.	Déplacement de séance possible par un cinéma autorisé ; régime distinct.
Allemagne	Ayants droit ; GEMA ; autorités du Land et de la commune.	Disponibilité du distributeur.	FSK et accompagnement des mineurs selon l'âge et l'heure de fin.
Grande-Bretagne	Angleterre/Galles : licence du lieu ou TEN, sauf exemption. Écosse : cinema licence ou exemption locale.	Disponibilité du distributeur.	TEN : 499 personnes maximum, personnel compris. Ne s'applique pas en Écosse.
États-Unis	Ayants droit ; permis de la ville et de l'État selon le projet.	Disponibilité du distributeur.	Contrat pouvant encadrer billetterie, publicité et concurrence.
Espagne	Ayants droit ; autorités régionales et municipales selon l'activité.	Douze mois après la sortie pour les administrations : séances gratuites ou à prix symbolique.	Exception possible après consultation professionnelle ; pas de délai général pour tous.
Italie	Ayants droit ; SIAE ; commune / SUAP ; SCIA ou autorisation selon le cas.	Disponibilité du distributeur ; pas de délai général d'un an identifié.	SIAE : bande musicale. Vérifier séparément les droits du film et le dossier de sécurité.
Portugal	IGAC : promoteur et classification. Municipalité : communication de l'événement, sauf exemption.	Disponibilité du distributeur ; pas de délai général d'un an identifié.	Régimes occasionnels et exemption liée à certaines autorisations de distribution IGAC.